

Décret

Générale

modern

Décret n° n° 94-0052/PRE portant transfert de la section hôtelière du CFPA.

n° 94-0052/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 mai 1994

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1994

Date du numéro
15 mai 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la Constitution

Vu la loi n°21/AN/83 du 3 février 1983 portant organisation de l'administration centrale du Ministère du Travail et de la Formation professionnelle, Vu le décret n°93 0010/PREdu 4 février 1993 portant remaniement du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier La section hôtelière d'Arta du Centre de Formation professionnelle des Adultes (CFPA) dépendant du Ministère du Travail et de la Formation professionnelle est transférée au Ministère de l'Économie et du Commerce.

Art. 2

Les activités de formation menées par la section hôtelière d'Arta sont maintenues.

Art. 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

par le président de la République HASSAN GOULED APTIDON.